

**Stockage, utilisation et traitement de matières résiduelles à des fins de valorisation**

Article 245 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM245b

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant l’établissement et l’exploitation d’une installation de valorisation des matières résiduelles'?' incluant les activités de stockage et de traitement de ces matières assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 8 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE. Le présent formulaire ne vise pas la valorisation des matières organiques résiduelles incluant le stockage et le traitement, car il y a un formulaire spécifique à cette activité : le formulaire d’activité **AM245a – Établissement et exploitation d’une installation de valorisation de matières organiques résiduelles.**

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Le stockage de matières résiduelles'?' sur leur lieu de production, lorsqu’il est effectué temporairement et à d’autres fins que la valorisation sur ce lieu, reste couvert par l’activité de production (art. 245 al. 2 REAFIE).

Lorsqu’ils ont pour objet l’établissement, l’agrandissement ou une autre modification d’une installation de récupération, de valorisation ou d’élimination des matières résiduelles, les pouvoirs d’autorisation attribués par la LQE au gouvernement ou au ministre doivent prendre en considération tout plan de gestion en vigueur sur le territoire d’une municipalité régionale (art. 53.27 LQE).

Références

Loi et règlements directement liés au présent formulaire

* [Loi sur la qualité de l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* [Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r.49) - ci-après appelé le RVMR
* [Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/atmosphere/raa.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) – ci-après appelé le RAA

Règlements complémentaires

* [Règlement sur l’entreposage des pneus hors d’usage](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/loi-reg/index.htm) (chapitre Q‑2, r. 20) – ci-après appelé le REPHU
* [Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r.35.2) – ci-après appelé le RPEP
* [Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/loi-reg.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT
* [Règlement sur les matières dangereuses](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/loi-reg/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) – ci-après appelé le RMD
* [Règlement sur la qualité de l’eau potable](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/reglement.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40) – ci-après appelé le RQEP
* [Règlement sur les carrières et sablières](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/industrielles/reglement-carrieres-sablieres.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 7.1) – ci-après appelé le RCS

Documents de soutien, guides et outils de référence

* [Lignes directrices relatives à la valorisation de résidus de béton, de brique, d’enrobé bitumineux, du secteur de la pierre de taille et de la pierre concassée résiduelle](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/valorisation.htm) ci-après appelées Les lignes directrices
* [Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales](https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage.htm)
* [Guide de référence du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité visée par le présent formulaire (art. 29(3) REAFIE).

R NR SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité**, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité visée par le formulaire
   1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez l’installation de valorisation de matières résiduelles'?' et les activités visées par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande d’autorisation ou de modification d’autorisation.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Construction et aménagement du site

2.2.1 Indiquez la superficie totale de l’aire d’exploitation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.2 Fournissez les plans et devis'?' de l’installation de valorisation de matières résiduelles'?' (art. 246(4) REAFIE).

R NR SO

Ces documents doivent notamment comprendre :

* les infrastructures, les ouvrages et les bâtiments;
* les systèmes de drainage et leurs profils, incluant les coupes, les diverses composantes, les points de rejet dans l’environnement'?';
* les équipements de traitement et de conditionnement des matières en vue de leur valorisation;
* les équipements ou ouvrages destinés à réduire, contrôler, contenir ou prévenir le dépôt, le dégagement, l’émission ou le rejet de contaminants'?' dans l’environnement.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.2.3 Les activités visées par la demande ont-elles lieu à l’intérieur de l’aire d’exploitation d’une carrière'?', d’une sablière'?' ou d’une usine de béton bitumineux'?' (art. 17 al. 1 (5) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.3.

2.2.4 Démontrez que les exigences du *Règlement sur les carrières et sablières* applicables au site du projet seront respectées par vos activités (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas. *Justifiez.* |

* 1. Contrôle de l’accès et affichage

2.3.1 Décrivez l’affichage et les mesures prises pour indiquer la présence de l’installation, les coordonnées de son exploitant et les heures d’ouverture (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Ces informations peuvent être exigées durant l’analyse des demandes visant les installations de valorisation des matières résiduelles'?' contenant de l’amiante. Consultez la section 8 des *Lignes directrices*.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.2 Décrivez les mesures de contrôle prises afin d’empêcher l’accès au site sans autorisation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Note : Consultez la section 8 des *Lignes directrices*.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description des matières résiduelles

2.4.1 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les types de matières résiduelles'?' admises à l’installation de valorisation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Si des matériaux à valoriser sont contaminés par des matières dangereuses, cette activité est visée par le formulaire d’activité ***AM230 – Gestion de matières dangereuses.***

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Type de matières résiduelles | Description de la matière | Provenance | Volume maximal sur le site en tout temps (m³) | Quantité maximale reçue annuellement (m3) ou (tonne métrique)  (précisez l’unité) |
| *Choisissez un élément.*  Autre, *précisez.* | *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... |
| *Choisissez un élément.*  Autre, *précisez.* | ... | ... | ... | ... |
| *Choisissez un élément.*  Autre, *précisez.* | *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... |
| *Choisissez un élément.*  Autre, *précisez.* | *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.4.2 Décrivez la procédure de vérification des chargements des matières à leur arrivée pour le contrôle de leur admissibilité à l’installation de valorisation (art. 17 al. 1 (1) et 18(3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.3 Avez-vous un programme de caractérisation et de classification des matières résiduelles'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

Pour les résidus de béton, de brique, d’enrobé bitumineux, du secteur de la pierre de taille et de la pierre concassée résiduelle, référez-vous aux *Lignes directrices*.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.4.5.

2.4.4 Présentez le programme de caractérisation et de classification des matières résiduelles'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Passez à la question 2.4.6.

2.4.5 Justifiez l’absence d’un programme de caractérisation et de classification des matières résiduelles'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.6 Indiquez le volume maximal (m3) de matières résiduelles présentes'?' dans l’installation en tout temps (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.7 Indiquez la quantité, en tonne métrique ou en mètre cube, de matières résiduelles'?' reçues dans l’installation au cours d’une année, en précisant l’unité retenue (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.8 Précisez les modalités prévues pour l’obtention des données relatives à la quantité en poids ou en volume des matières entrées et sorties du site (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.9 Le site est-il muni d’un appareil pour la pesée des matières (art. 246(3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.5.

2.4.10 Fournissez le programme d’utilisation, d’entretien et de calibrage de cet appareil afin de démontrer qu’il fournit des données fiables (art. 246(3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Stockage des matières résiduelles

2.5.1 Le projet visé par la demande inclut-il du stockage de matières résiduelles'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

Note : Pour alléger le texte, le terme stockage inclut l’entreposage.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.6.

2.5.2 Décrivez les opérations de stockage (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.3 Les activités de stockage comportent-elles des opérations de mélange (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.5.5.

2.5.4 Décrivez et justifiez les opérations de mélange et précisez le type de matières ainsi que la quantité (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Pour les résidus de béton, de brique, d’enrobé bitumineux, du secteur de la pierre de taille et de la pierre concassée résiduelle, précisez la catégorie telle que définie dans les *Lignes directrices*.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.5 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les aires de stockage des matières résiduelles'?' (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification de l’aire de stockage  tel qu’indiquée sur les plans | Description des caractéristiques des bâtiments, constructions, ouvrages, installations et aménagements | Dimension (m) | Hauteur maximale des empilements (m) | Superficie (m3) | Type de surface  Précisez si la surface est étanche | Type de recouvrement des matières | Capacité maximale de stockage (m3) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.5.6 Indiquez les moyens utilisés pour délimiter les aires de stockage sur le terrain (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.7 Indiquez de quelle manière les aires de stockage sont aménagées, ainsi que le mode de gestion permettant de limiter l’infiltration de l’eau dans les matières (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.8 Dans le tableau ci-dessous, indiquez, pour chaque aire de stockage, le type de matière, la quantité, la durée maximale de stockage et le lieu de disposition (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Pour les résidus de béton, de brique, d’enrobé bitumineux, du secteur de la pierre de taille et de la pierre concassée résiduelle, précisez la catégorie telle que définie dans les *Lignes directrices*.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Type de matière stockée (indiquer le classement s’il y lieu) | Identification de l’aire de stockage tel qu’indiquée sur les plans | Capacité maximale en tout temps (m3) | Volume maximal annuel (m3 /an) ou (tonne métrique/an) | Durée maximale d’entreposage | Lieu de disposition |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.5.9 Décrivez la gestion des matières rejetées en précisant notamment (art. 17 al. 1 (3) REAFIE) :

R NR SO

* le type de matière;
* la localisation de l’aire de stockage;
* le type de bâtiment, d’infrastructure ou d’ouvrage;
* le type de surface;
* le type de recouvrement des matières;
* la fréquence et le lieu de disposition de ces matières.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.10 Le site inclut-il l’entreposage extérieur de soit au moins 2 000 pneus hors d’usage'?', soit au moins 135 mètres cubes de pneus hors d’usage (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.6.

2.5.11 L’entreposage à d’autres fins que la valorisation est interdit par le REPHU. Confirmez que l’entreposage des pneus hors d’usage'?' est réalisé à des fins de valorisation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art. 1.2 REPHU)

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme que l’entreposage des pneus hors d’usage est réalisé à des fins de valorisation |

2.5.12 Indiquez le volume (m³) et/ou la quantité de pneus hors d’usage'?' que l’installation peut valoriser sur une période de 6 mois en précisant l’unité retenue (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.13 Indiquez le volume (m³) et/ou le nombre maximal de pneus hors d’usage'?' présent en tout temps dans l’installation en précisant l’unité retenue (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Notez que le volume de pneus hors d’usage entreposé ne peut pas dépasser le volume nécessaire à l’exploitation de l’installation de valorisation pour une période d’au plus 6 mois (art. 1.5 REPHU).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.14 Joignez un plan de prévention d’incendie et de mesures d’urgence comprenant les renseignements et documents prévus à l’article 2 du *Règlement sur l’entreposage des pneus hors d’usage* (REPHU) (art. 246(4) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.5.15 Fournissez tout élément descriptif permettant de démontrer qu’à la cessation des activités de valorisations le lieu sera vidé et remis dans l’état où il était avant son affectation à l’entreposage de pneus (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 1.4 REPHU).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme |

2.5.16 Fournissez une garantie financière conforme aux articles 14 à 20 du REPHU (art. 13 REPHU).

R NR SO

Note : La garantie est requise dans le cadre de l’analyse de la demande d’autorisation (*Guide d’application du règlement sur l’entreposage des pneus hors d’usage*).

**À partir du 1er janvier 2023**, toutes les nouvelles garanties financières exigées en vertu du *Règlement sur l’entreposage des pneus hors d’usage* (REPHU) doivent être acheminées (format papier obligatoire) à l’adresse suivante :

**Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs**

**1175, boul. Lebourgneuf, bureau 100**

**Québec (Québec) G2K 0B7**

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Tri des matières résiduelles

2.6.1 Le projet visé par la demande inclut-il du tri de matières résiduelles'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.7.

2.6.2 Décrivez les procédés de triage des matières, et ce, de la réception à l’expédition (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Pour faciliter l’analyse de la demande, nous vous recommandons de joindre un ou des schémas de procédé ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de votre demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.3 Décrivez les caractéristiques techniques des équipements de triage des matières (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Pour faciliter l’analyse de la demande, nous vous recommandons de joindre les fiches techniques des équipements ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de votre demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.4 Indiquez le volume maximal et la capacité maximale (en mètre cube/heure ou en tonne/heure) de triage de l’installation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.5 Décrivez les bâtiments, les constructions, les infrastructures et les ouvrages servant aux activités de triage, en précisant notamment (art. 17 al. 1 (3) REAFIE) :

R NR SO

* la localisation;
* le type de bâtiment, de construction, d’infrastructure, s’ils sont existants ou à construire, etc.;
* le procédé de triage qui y est réalisé;
* le type de surface;
* les dimensions.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.6 Décrivez la gestion des matières rejetées en précisant notamment (art. 17 al. 1 (3) REAFIE):

R NR SO

* le type de matière;
* la localisation de l’aire de stockage;
* le type de bâtiment, d’infrastructure ou d’ouvrage;
* le type de surface;
* le type de recouvrement des matières;
* la fréquence et le lieu de disposition de ces matières.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.7 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les matières à trier et les matières triées (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Type de matières résiduelles à trier  (Indiquez le classement s’il y lieu) | Procédé de triage | Capacité maximale de matières triées par jours (m³/jour) | Capacité maximale par année (m3/an) ou (tonne/an) | Type de matières après triage | Volume /an prévu par type de matières triées (m3) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Conditionnement et traitement des matières résiduelles

2.7.1 Le projet visé par la demande inclut-il du traitement et/ou du conditionnement des matières résiduelles'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.8.

2.7.2 Décrivez les procédés de traitement et/ou de conditionnement des matières résiduelles'?' à des fins de valorisation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Pour faciliter l’analyse de la demande, nous vous recommandons de joindre un ou des schémas de procédé ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de votre demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.3 Le traitement et/ou le conditionnement des matières résiduelles'?' correspondent-ils à de la valorisation énergétique par destruction thermique (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.5.

2.7.4 Démontrez que le bilan énergétique est positif, que le rendement énergétique minimal est atteint et qu’il contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (art. 17 al.1 (5) REAFIE et art. 53.4.1 al. 3 LQE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.5 Décrivez les caractéristiques techniques des équipements de traitement et/ou de conditionnement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Pour faciliter l’analyse de la demande, nous vous recommandons de joindre les fiches techniques des équipements ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de votre demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.6 Indiquez la capacité maximale de traitement et/ou de conditionnement de l’installation (en mètre cube/heure et en tonne/heure) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.7 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les matières traitées (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Type de matière résiduelle à traiter  (Indiquez le classement s’il y a lieu) | Type de traitement | Volume maximal de matières à traiter par jours (m³/jour) | Temps de traitement | Volume maximal de matière traitée par jour (m³/jour) | Volume maximal de matière traitée annuellement (m3/an ou tonne/an) | Durée maximale de stockage de matière avant traitement | Durée maximale de stockage de la matière après traitement |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.7.8 Indiquez la performance et/ou le rendement du traitement des matières ainsi que les critères de contrôle de la qualité (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.9 Décrivez les bâtiments, les constructions, les infrastructures et les ouvrages servant aux activités de traitement, en précisant notamment (art. 17 al. 1 (3) REAFIE) :

R NR SO

* la localisation;
* le type de bâtiment, de construction, d’infrastructure, etc.;
* le type de surface;
* les dimensions.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.10 Décrivez la gestion des matières rejetées en précisant notamment (art. 17 al. 1 (3) REAFIE) :

R NR SO

* le type de matière;
* la localisation de l’aire de stockage;
* le type de bâtiment, d’infrastructure ou d’ouvrage;
* le type de surface;
* le type de recouvrement des matières;
* la fréquence et le lieu de disposition de ces matières.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Transfert de matières résiduelles

2.8.1 Le projet visé par la demande inclut-il du transfert de matières résiduelles'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.9.

2.8.2 Décrivez les opérations et les équipements de transfert (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Pour faciliter l’analyse de la demande, nous vous recommandons de joindre les fiches techniques des équipements ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de votre demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.8.3 Indiquez les types et les quantités journalières de matières, en poids ou en volume, qui font l’objet du transfert (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.8.4 Indiquez la fréquence de réception, d’expédition et le destinataire (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Utilisation de la matière résiduelle

2.9.1 Précisez de quelle manière votre projet prend en compte l’ordre de priorité suivant (art. 53.4.1 LQE) :

R NR SO

* le réemploi;
* le recyclage, y compris par traitement biologique ou par épandage sur le sol;
* toute autre opération de valorisation par laquelle les matières résiduelles'?' sont traitées pour être utilisées comme substitut à des matières premières;
* la valorisation énergétique;
* l’élimination.

Selon votre projet, si l’ordre de priorité n’a pas été respecté, vous pourriez devoir le justifier en fournissant une analyse basée sur une approche de cycle de vie des biens et services, laquelle prend en compte les effets globaux de leur production et de leur consommation ainsi que de la gestion des matières résiduelles en résultant. Pour faciliter l’analyse de la demande, nous vous recommandons de fournir cette analyse ou tout autre document pouvant contribuer à cette justification. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de votre demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.9.2 Pour chacune des matières résiduelles'?' à valoriser à la suite des activités de stockage, de tri et de conditionnement fourni par matière, indiquez la quantité, les usages prévus et les contrôles de qualité dans le tableau ci-dessous (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Type de matière à valoriser après stockage, tri ou traitement  (Indiquez le classement s’il y a lieu) | Quantité de matière (m3/an ou tonne/an) | Usages de la matière | Critère de contrôle de qualité |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.9.3 Prévoyez-vous la vente des matières valorisées aux destinataires sous la forme d’une vente au détail (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.10.

2.9.4 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les informations de chaque destinataire (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Notez que si vous acheminez des matières vers un tiers, vous devez vous assurer que les matières qui sortent du site se dirigent vers un site autorisé à la recevoir.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom du destinataire | Type de matière acheminée | Quantité de matière (m3 /an ou tonne/an) | Nature des activités exercées par le destinataire | Numéro d’entreprise du Québec | Information confirmant que le destinataire est autorisé par le ministère à recevoir ces matières |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Gestion des eaux

2.10.1 Décrivez la gestion des eaux de l’installation, notamment les eaux de pluie, de fonte, de ruissellement, de procédés, de lixiviation, etc. (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.10.2 Décrivez les infrastructures, équipements, appareils et ouvrages servant à la gestion des eaux (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.10.3 Prévoyez-vous l’installation et/ou l’exploitation d’un système de traitement des eaux de procédés et/ou de lixiviats assujetties à une autorisation en vertu de la deuxième partie du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE (art. 17 al. 1 (3) et 204 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 2.11.

2.10.4 Vous devez remplir et soumettre le formulaire d’activité *AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées* (art. 22 al. 1 (3) LQE et 204 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’activité ***AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.11.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Par exemple :

* construction de bâtiments;
* exploitation de l’activité;
* si connue, la date de fin de l’exploitation de l’activité;
* s’il y a lieu, la date de restauration complète.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.11.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez l’horaire d’exploitation du procédé ou de l’activité de l’établissement ainsi que le nombre de quarts de travail (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Horaire** | **Dimanche** | **Lundi** | **Mardi** | **Mercredi** | **Jeudi** | **Vendredi** | **Samedi** |
| Heure de début | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Heure de fin | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Nombre de quarts de travail | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si le format du tableau ne convient pas à la présentation de votre horaire, fournissez l’information dans un document distinct et indiquez-en le nom*. | *Précisez la section.* |

2.11.3 Précisez les modalités de réalisation de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| * Nombre de semaines d’exploitation par année : *Saisissez les informations.* |
| * Période de pointe de production (le cas échéant) : *Saisissez les informations.* |
| * Période d’arrêt de production (le cas échéant) : *Saisissez les informations.* |
| * Nombre maximal d’employés :   + Nombre d’employés affectés à la production : *Saisissez les informations.*   + Autres employés (bureau, entretien, etc.) : *Saisissez les informations.* |

Si votre activité fluctue au cours de l’année ou que l’espace alloué ne vous permet pas de répondre adéquatement, fournissez les informations dans un document distinct et précisez où retrouver ces informations.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Localisation des activités
   1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants qui se trouvent dans un rayon de 500 mètres de l’installation de valorisation (art. 17 al. 2 (1) et (2) et art. 246(1) REAFIE) :

R NR SO

* les zones d’intervention (bâtiments, constructions, infrastructures, installations, ouvrages, aires de stockage, etc.);
* les limites de l’exploitation;
* les aires de chargements et de déchargements;
* les aires d’exploitation et les voies d’accès;
* les installations de prélèvements d’eau;
* les points de rejets des eaux de lixiviation et de ruissellement;
* le zonage;
* la localisation de l’appareil pour la pesée;
* la topographie générale du terrain dans un rayon de 500 mètres (optionnel).

Note : Pour une activité relative à l’entreposage et au traitement par combustion de matières résiduelles'?' provenant d’une fabrique de pâte et papier sur le site d’une telle fabrique ou sur celui d’une station d’épuration des eaux de procédé autre qu’une station municipale, les informations demandées doivent couvrir un rayon de 1 kilomètre.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats acceptés pour le plan géoréférencé sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Registre et bilan annuel

4.1 Un registre d’exploitation est-il tenu (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

R NR SO

Notez que selon le projet, le registre d’exploitation pourrait être exigé.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 4.3.

4.2 Précisez les informations contenues dans le registre d’exploitation ainsi que la durée pour laquelle il sera conservé (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’informations à fournir :

* pour chaque matière reçue à l’installation :
  + - la date de réception,
    - la quantité reçue, en poids ou en volume,
    - le nom et les coordonnées du générateur,
    - le nom et les coordonnées du transporteur;
* pour chaque matière quittant l’installation :
  + - la date d’expédition,
    - la quantité expédiée, en poids ou en volume,
    - le type de matière expédiée,
    - le nom et les coordonnées du lieu de destination,
    - le nom et les coordonnées du transporteur;
* la date et l’exposé de toute plainte reçue en regard de ces activités ainsi que les mesures prises afin de remédier à la situation;
* les dates de l’entretien et de l’inspection des structures de l’installation, les constatations et, le cas échéant, les mesures prises pour les entretenir ou les réparer.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

4.3 Un bilan annuel sera-t-il préparé et disponible dans les 90 jours suivant la fin de chaque année et sera-t-il conservé pendant 5 ans (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

R NR SO

Notez que selon le projet, le bilan annuel pourrait être exigé.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.

4.4 Précisez les informations contenues dans le bilan ainsi que la durée pour laquelle il sera conservé (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’informations à fournir :

* le volume total reçu par type de matière résiduelle;
* le volume total stocké, trié, traité ou transféré par type de matière résiduelle;
* le volume total sorti par type de matière résiduelle;
* la quantité entreposée à la fin de l’année.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Cessation de l’activité

5.1 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuée à la cessation de l’exploitation de l’installation de valorisation des matières résiduelles'?', incluant un échéancier des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Consultez l’article 31.0.5 de la LQE pour connaître les obligations légales applicables à la cessation de l’exploitation d’une installation de valorisation des matières résiduelles.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impact

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impact », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités visées par la demande présentée.

Les formulaires d’impact applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c ou AM27c — Identification des activités et des impacts***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impact et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impact par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impact à remplir pour votre projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impact que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

6.1.1 Les activités d’exploitation d’une installation de valorisation des matières résiduelles'?' génèrent-elles un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou hors du site (art. 18 REAFIE)

R NR SO

Exemples de rejets d’eau à déclarer dans le formulaire d’impact ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** :

* le rejet d’un système de traitement;
* le rejet des eaux de ruissellement ou des eaux pluviales;
* le rejet d’eaux de procédé, avec ou sans traitement.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un milieu naturel, un système de gestion des eaux pluviales, un fossé, un cours d’eau, le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 6.2.

6.1.2 Fournissez le formulaire d’impact *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Selon le type d’activité, il est possible que des objectifs environnementaux de rejet (OER) soient définis pour certains rejets dans l’environnement'?'. Veillez à présenter une demande d’OER au ministère avant de déposer votre demande d’autorisation ou de modification d’autorisation afin de connaître ces OER.

Note : Référez-vous aux *Lignes directrices* pour les exigences de rejet des eaux ayant été en contact avec des résidus de béton, de brique, d’enrobé bitumineux, du secteur de la pierre de taille et de la pierre concassée résiduelle.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

6.2.1 Les activités d’exploitation d’une installation de valorisation des matières résiduelles'?' sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18b — Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures reliés à la circulation de machinerie à proximité d’un milieu sensible;
* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures de générateurs;
* l’entreposage de sols ou de matières lixiviables.
* la gestion des eaux de lixiviation;
* la gestion des eaux de procédé;
* la mise à nu de sols pouvant émettre des matières en suspension dans les eaux de surface.

Note : Référez-vous aux *Lignes directrices* pour les exigences de rejet des eaux ayant été en contact avec des résidus de béton, de brique, d’enrobé bitumineux, du secteur de la pierre de taille et de la pierre concassée résiduelle.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

6.3.1 Les activités d’exploitation d’une installation de valorisation des matières résiduelles'?' sont-elles susceptibles d’émettre des rejets dans l’atmosphère (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples d’impacts à déclarer dans le formulaire d’impact ***AM18c - Rejets atmosphériques*** :

* l’émission de gaz provenant d’appareil de combustion;
* l’émission de particules provenant des opérations;
* l’émission de composé organique volatil (COV);
* l’émission d’odeurs.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 6.4.

6.3.2 Fournissez le formulaire d’impact *AM18c - Rejets atmosphériques* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

**Exigences règlementaires**

Consultez le *Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère* qui prescrit les normes à l’égard de l’émission de particules dans l’atmosphère pour connaître les exigences règlementaires applicables et assurez-vous de démontrer, en remplissant le formulaire d’impact, que les exigences règlementaires sont respectées.

* 1. Bruit

6.4.1 L’exploitation d’une installation de valorisation des matières résiduelles'?' est susceptible de générer du bruit. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18a – Bruit* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de source de bruit à déclarer dans ce formulaire :

* les opérations de chargement et de déchargement;
* les équipements de production;
* la circulation de la machinerie sur le site;
* les opérations mécaniques;
* les aires de circulation;
* les équipements de ventilation;
* les bruits d’impacts.

Note :Pour les activités de conditionnement, les dispositions applicables pour le bruit sont celles de la note d’instructions NI-98-01 intitulée « Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent » (MDDEP, 2006). Notez que les activités de conditionnement en chantier de construction ou de démolition ne sont pas visées en vertu de l’article 291 du REAFIE, et que les exigences du *Règlement sur les carrières et sablières* s’appliquent lorsque celles-ci sont réalisées en carrière'?' ou sablière'?' (section 5.3.7 des *Lignes directrices*).

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

6.5.1 L’exploitation d’une installation de valorisation de matières résiduelles'?' est susceptible de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les invasions d’animaux nuisibles sur le lieu ou aux abords de celui-ci;
* l’envol ou l’éparpillement des matières résiduelles.
* la présence de nuisances sur le site (vermine, etc.);
* les risques technologiques;
* les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone;
* le risque de propagation d’espèces envahissantes.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires sur le projet

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser votre demande. Ces informations doivent être déclarées dans des formulaires distincts, appelés « formulaires complémentaires ».

Les formulaires complémentaires visent des particularités du projet qui ne figurent ni dans les formulaires d’activité ni dans les formulaires d’impact.

Les formulaires complémentaires applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c***- ***Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c — Identification des activités et des impacts du projet modifié.***

Notez que les exemples et les précisions indiqués dans les sous-sections suivantes ne sont pas exhaustifs; il s’agit d’exemples pour vous aider à remplir les formulaires complémentaires.

* 1. Émission de gaz à effet de serre

Si le projet comporte des activités visées par les articles 19 à 21 et l’annexe 1 du REAFIE, vous devez remplir le formulaire complémentaire ***AM20 –*** ***Émission de gaz à effet de serre*** et le soumettre dans le cadre de la présente demande.

De plus, l’utilisation d’au moins deux équipements visés au paragraphe 1 de l’annexe 1 du REAFIE ayant une puissance nominale supérieure à 3 MW chacun est visée par cet article.

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire complémentaire ***AM20 – Émission de gaz à effet de serre :***

* utilisation de certains équipements (appareil de combustion, four industriel, incinérateur, etc.);
* activité, équipement ou procédé susceptible de générer des émissions de GES;
* activité, équipement ou procédé visé par l’annexe 1 du REAFIE.
  1. Matières dangereuses résiduelles

Si le projet comporte des activités qui génèrent des matières dangereuses résiduelles (MDR), à l’exception de celles visées au 5e paragraphe du premier alinéa de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le formulaire complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** et le soumettre dans le cadre de la présente demande. Vous devez y démontrer que l’entreposage et la gestion des MDR sont conformes aux exigences du *Règlement sur les matières dangereuses (RMD)*, soit plus spécifiquement le chapitre IV portant sur l’entreposage de matières dangereuses résiduelles (art. 18 REAFIE).

Exemples de situations nécessitant la soumission de ce formulaire complémentaire:

* la gestion et l’entreposage d’huiles usées ou de déchets contenant des huiles usées;
* la gestion et l’entreposage de produits chimiques usés (solvants, solutions dangereuses, huiles usées, etc.);
* l’entreposage de matières contaminées par des matières dangereuses'?';
* l’entreposage de résidus de filtres de dépoussiéreurs.

Note : Le formulaire complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** n’est pas à remplir pour les matières ne constituant pas des matières dangereuses, identifiées à l’article 2 du RMD, de même que pour les situations citées à l’article 31 du RMD (ex. : lorsque la quantité de MDR générées ou produites est inférieure à 100 kilogrammes, à l’exception de matières contenant des BPC). Dans ce dernier cas, les MDR doivent être gérées de façon sécuritaire et responsable. En tout temps, cette gestion doit être conforme à l’article 20 de la LQE.

* 1. Autres informations

7.3.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter votre demande. *(Facultatif)*

Exemple :

* les fiches techniques d’équipements ou d’appareils.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

8.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

8.2 Joignez une *Déclaration du* [*professionnel*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *ou* [*autre*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concernée (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**carrière** : lieu où sont exploitées des substances minérales de surface consolidées (art. 1 al. 2 RCS).

**contaminant** : une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**environnement**: l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**matière dangereuse** : toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l’environnement et qui est, au sens des règlements pris en application de la LQE, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou tout objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements (art. 1 LQE).

**matière résiduelle** : tout résidu d’un processus de production, de transformation ou d’utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l’abandon (art. 1 LQE).

**plans et devis** : documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

**pneu hors d’usage** : s’entend de tout pneu qui ne peut pas être utilisé pour l’usage auquel il était destiné, notamment pour cause d’usure, de dommage ou de défaut. Sont assimilés aux pneus hors d’usage les pneus coupés en morceaux ou déchiquetés (art. 1 REPHU).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**putrescibles** : se dit d'une matière fermentescible possédant des caractéristiques susceptibles d'entraîner sa putréfaction en situation d'oxygénation insuffisante ou d'anaérobie.

**sablière** : est considéré comme une sablière un lieu où sont exploitées des substances minérales de surface non consolidées à partir d’un dépôt naturel (art. 1 al. 3 RCS).

**usine de béton bitumineux** : un établissement où l’on fabrique, à partir du bitume et d’autres agrégats, un produit homogène communément appelé « asphalte » et destiné principalement au revêtement des chaussées (art. 1(q) RUBB).

**valorisation des matières résiduelles** : toute opération visant, par le réemploi, le recyclage, le traitement biologique, dont le compostage et la biométhanisation, l’épandage sur le sol, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l’élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l’énergie (art. 1 LQE).